

## Certificat médical

Je soussigné(e) Docteur ....., certifie que l'état de santé de M. / Mme ..... ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique du sport<sup>(1)</sup> en **compétition**

RAYER LA MENTION INUTILE

La pratique du sport<sup>(1)</sup>

**(1) A l'exclusion des disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article [L. 231-2-3](#) du code du sport, précisées à l'article D. 231-1-5 du même code et listées ci-après :**

1. l'alpinisme,
2. la plongée subaquatique,
3. la spéléologie
4. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé,
5. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;
6. les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;
7. les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;
8. le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

**Important : Les certificats médicaux correspondants aux disciplines ci-dessus numérotées de 1 à 4, valable une saison, peuvent être remis à votre club en même temps que votre formulaire de demande de licence (les disciplines concernées seront alors mentionnées sur votre licence).**



A défaut, ils devront être fournis directement à l'organisateur en cas de participation à un raid intégrant une ou plusieurs de ces disciplines.

A ....., le .....

**Signature et cachet du médecin**

## ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

**POUR UNE LICENCE COMPÉTITION / LOISIR**, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est désormais exigée **tous les trois ans**, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois, sous réserve d'avoir répondu par la négative au [questionnaire de santé](#) mis en place par le gouvernement.

**A partir de septembre 2017**, le "[questionnaire de santé](#)" fait donc son apparition sur **Espace Tri 2.0**. Il s'agit de 9 questions auxquelles les titulaires d'une licence 2018 vont devoir répondre lors de leur renouvellement de licence pour la saison 2019 :

- **si le licencié répond non à toutes les questions**, il n'a pas besoin de remettre de certificat médical (en dehors des certificats médicaux spécifiques nécessaires en cas de participation à des raids intégrant une ou plusieurs des disciplines numérotées de 1 à 4 sur la page précédente)
- **si le licencié répond oui à au moins une question**, il doit obligatoirement remettre à son club le certificat médical disponible sur la page précédente.

